

ARRÊTÉ N° 2026 - 203
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2026-199)

Portant sur :
Stationnement interdit place des Sœurs Vatel
Circulation interdite rue du général Koenig
à l'occasion de la fête de la Musique
VERTUS

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de la demande de Monsieur MAILLIARD Antoine du restaurant "L'Entrevue", d'organiser leur fête de la musique sur la place des Sœurs Vatel le dimanche 21 juin 2026, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - dimanche 21 juin 2026 de 10h00 à 21h00 :

- Circulation et stationnement interdit place des Sœurs Vatel ;
- Circulation interdite rue du Gal Koenig, de la place des Sœurs Vatel à la rue de la Poterne ;
- Circulation interdite rue du Marché
- Vitesse limitée à 30 kmh⁻¹ rue Jean le Bon, rue de Châlons et rue Thiers à l'approche de l'évènement ;
- Accès autorisé aux services de secours et d'incendie ;

Article 2 - La signalisation réglementaire (**panneaux de signalisation temporaire et barrières de sécurité**) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

M. Antoine MAILLIARD / 36 rue des Mésanges / Vertus / 51130 BLANCS-COTEAUX

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- M. Antoine MAILLIARD
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX

Le mercredi 10 juin 2026

Le Maire, Pascal PERROT

